

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2136

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 1925 (rect.) de M. Bur

APRÈS L'ARTICLE 26

Substituer aux alinéas 1 à 4 l'alinéa suivant :

« Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 217-3 du code de la sécurité sociale sont remplacés par deux alinéas ainsi rédigés : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement supprime une précision redondante, les unions et fédérations de caisses étant déjà comprises dans le champ de l'article L.217-3 pour la nomination de leurs directeurs et agents comptables. En outre, il supprime les dispositions relatives à la procédure de vacances de postes qui relèvent du domaine réglementaire.